



Société Anonyme au capital de 3 957 186,75 €

Siège social :  
15 rue des Mathurins  
75009 PARIS

RCS de PARIS : 331.477.158

## PROSPECTUS

Etabli à l'occasion de l'émission et de l'inscription sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris par Offre au Public d'

### **OBLIGATIONS AYANT LA PREMIERE ANNEE UN COUPON A TAUX FIXE DE 8,00%, PUIS LES ANNEES SUIVANTES DES COUPONS A TAUX FIXE DE 6,00%, AUGMENTES D'UNE MARGE CALCULEE EN FONCTION DU PRIX DE L'ONCE D'OR EN US\$ D'UN MONTANT DE 7 000 000 D'EUROS VENANT A ECHEANCE LE 01/03/15**

**Durée d'investissement conseillée : 5 ans, toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte.**

Pour la première Période d'Intérêts allant du 01/03/10 au 01/03/11, le taux de rendement actuariel est égal à 8,00%. Au minimum, le taux de rendement actuariel de cette émission pour les quatre années suivantes est égal à 6,00%, pour la Période d'Intérêts allant du 01/03/11 au 01/03/15.

Ainsi, le taux de rendement actuariel minimum sur la période de 5 ans ressort à 6,45% avec un écart de taux de 3,92% par rapport au taux des OAT (emprunt d'Etat français), de durée équivalente constaté au moment de la fixation des conditions d'émission, soit 2,53%\* et de 3,81% par rapport au mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans qui ressort au 15 janvier 2010 à 2,64% (source Bloomberg).

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission, pour la première période d'intérêt, doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques, notamment de crédit, qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 4 de la première partie du Prospectus pour lequel l'AMF a attribué le visa n° 10-011 en date du 15 janvier 2010, et 2 de la seconde partie du présent prospectus.

Le montant envisagé de l'opération est compris entre 0 et 7 millions d'euros.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie par un établissement financier et ne fait pas l'objet d'une notation financière.

Il convient de noter que les obligations émises ne disposent pas de contrat de liquidité et qu'elles présentent de ce fait un risque de liquidité. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 10-012 en date du 15 janvier 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « prospectus ») est composé :

- du résumé ;
- du Prospectus relatif à l'augmentation de capital concomitante pour lequel l'AMF a attribué le visa n° 10-011 en date du 15 janvier 2010 (le « Prospectus ») ;
- de la présente note d'opération



Groupe

EUROLAND FINANCE

**Prestataire de Service d'Investissement**

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société AUPLATA et sur les sites Internet de la Société [www.auplata.fr](http://www.auplata.fr), [www.auplata-actionnaires.com](http://www.auplata-actionnaires.com), auprès de la société Euroland Finance, sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

\*taux constaté aux environs de 17H07 en date du 15 janvier 2010

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>RESUME DU PROSPECTUS .....</b>	<b>5</b>
<b>1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....</b>	<b>5</b>
1.1. Activité .....	5
1.2. Organigramme du Groupe AUPLATA .....	6
1.3. Informations financières sélectionnées .....	6
1.4. Examen du résultat et de la situation financière .....	7
1.5. Résumé des principaux facteurs de risques .....	7
1.6. Contrôleurs légaux des comptes .....	8
<b>2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION.....</b>	<b>9</b>
2.1. Contexte et raisons de l'opération .....	9
2.2. Modalités de l'offre et de l'inscription .....	9
2.2.1. Caractéristiques envisagées de l'émission des obligations.....	9
<b>3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL.....</b>	<b>10</b>
3.1. Répartition du capital et des droits de vote .....	10
3.2. Engagements des principaux actionnaires.....	11
3.3. Dilution.....	11
<b>4. MODALITES PRATIQUES .....</b>	<b>11</b>
4.1. Calendrier indicatif de l'opération.....	11
4.2. Intermédiaires financiers .....	12
4.3. Mise à disposition du prospectus .....	12
4.4. Frais liés à l'émission.....	12
<b>PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>13</b>
<b>DEUXIEME PARTIE .....</b>	<b>14</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>15</b>
1.1. Dénomination du responsable du prospectus .....	15

1.2. Attestation du responsable du prospectus.....	15
<b>2. FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES .....</b>	<b>16</b>
2.1. Facteurs de risques liés aux obligations émises et au contexte de l'émission.....	16
2.1.1. <i>Risque sur la structure financière et la qualité de crédit de l'émetteur</i> .....	16
2.1.2. <i>Risque lié à l'absence de notation</i> .....	16
2.1.3. <i>Risque de liquidité sur le marché secondaire des obligations</i> .....	17
2.1.4. <i>Risques liés au caractère variable de la Marge en fonction du cours de l'or</i> .....	17
2.1.5. <i>Risques liés au taux d'intérêt</i> .....	17
2.1.6. <i>Risques de perte de l'investissement en obligations</i> .....	17
2.1.7. <i>Risques liés au taux de change</i> .....	17
2.1.8. <i>Risques concernant les titres émis : Les obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs</i> .....	18
2.1.9. <i>Risques de modification possible des caractéristiques des obligations</i> .....	18
2.1.10. <i>Risques sur le changement de loi</i> .....	18
<b>3. INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>19</b>
3.1. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre .....	19
3.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	19
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION .....</b>	<b>20</b>
4.1. Nature des obligations offertes et code ISIN .....	20
4.2. Législation des titres émis .....	21
4.3. Caractéristiques des titres émis .....	21
4.4. Monnaie des titres émis .....	21
4.5. Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang .....	21
4.5.1. <i>Rang de créance</i> .....	21
4.5.2. <i>Maintien de l'emprunt à son rang</i> .....	21
4.6. Droits et restrictions attachés aux obligations et modalités d'exercice de ces droits .....	21
4.7. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus.....	22
4.7.1. <i>Paiement des intérêts</i> .....	22
4.7.2. <i>Dates de paiement des intérêts</i> .....	22
4.7.3. <i>Taux d'intérêt, montant d'intérêt</i> .....	22
4.7.4. <i>Publication du taux d'intérêt et du montant d'intérêt</i> .....	23
4.8. Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations .....	23
4.8.1. <i>Durée de l'emprunt</i> .....	23
4.8.2. <i>Amortissement normal</i> .....	23
4.8.3. <i>Amortissement anticipé</i> .....	23
4.8.4. <i>Durée d'investissement conseillée</i> .....	23
4.9. Taux de rendement actuariel annuel brut .....	23
4.10. Représentation des obligataires .....	24
4.10.1. <i>Représentant titulaire de la masse</i> .....	24
4.10.2. <i>Généralités</i> .....	24
4.11. Autorisations et décisions d'émission des obligations .....	25

4.11.1. <i>Décision du Conseil d'administration</i> .....	25
4.11.2. <i>Décision du Président du Conseil</i> .....	25
4.12. Date prévue du règlement livraison des obligations .....	25
4.13. Restrictions à la libre négociabilité des obligations.....	25
4.14. Régime fiscal .....	25
4.14.1. <i>Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français</i> .....	25
4.14.2. <i>Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français</i> .....	27
4.15. Informations concernant le Sous-jacent .....	27
4.15.1. <i>Déclarations relatives au Sous-jacent</i> .....	27
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>28</b>
5.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	28
5.1.1. <i>Montant total de l'émission – Valeur unitaire et Prime d'émission – Nombre d'obligations émises</i> .....	28
5.1.2. <i>Délai et procédure de souscription</i> .....	28
5.1.3. <i>Possibilité de réduire la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires</i> .....	29
5.1.4. <i>Montant minimum d'une souscription</i> .....	29
5.1.5. <i>Dates – limites et méthode de libération et de livraison des obligations</i> .....	29
5.1.6. <i>Modalités de publications des résultats de l'offre</i> .....	29
5.2. Plan de distribution et allocation des obligations.....	29
5.2.1. <i>Catégorie d'investisseurs – Restrictions applicable à l'offre</i> .....	29
5.3. Fixation du prix .....	30
5.3.1. <i>Fixation du prix</i> .....	30
5.4. Placement et prise ferme .....	30
5.4.1. <i>Établissement financier en charge du placement</i> .....	30
5.4.2. <i>Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier</i> .....	30
5.4.3. <i>Prise ferme</i> .....	30
5.4.4. <i>Convention de prise ferme</i> .....	30
<b>6. INSCRIPTION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>31</b>
6.1. Inscription et modalités de négociation .....	31
<b>7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>32</b>
7.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	32
7.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes.....	32
7.3. Rapports d'experts .....	32
7.4. Notation.....	32
7.5. Informations postérieures à l'émission.....	32
<b>8. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....</b>	<b>33</b>

# RESUME DU PROSPECTUS

---

## AVERTISSEMENT AU LECTEUR

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

*Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

## **1. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **1.1. Activité**

AUPLATA a pour objet l'exploration, l'exploitation, l'extraction, et le traitement d'or primaire en Guyane. L'affinage de l'or brut produit est sous-traité chez un industriel indépendant.

AUPLATA a acquis en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin.

La mine de Yaou, mise en service en novembre 2006, a produit en 2007 390Kg d'or, 168Kg en 2008 et 63Kg au 30/06/09.

AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002. Elle a produit 477Kg d'or en 2007, 171Kg en 2008 et 55Kg au 30/06/09.

Par ailleurs, les travaux d'exploration entrepris depuis 2007 sur Yaou et Dorlin par les précédents opérateurs ont permis d'appréhender :

-46,4 tonnes d'or de ressources inférées<sup>1</sup> sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7g/t) ;  
-29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7g/t).

Après deux années de diminution de la production d'or, AUPLATA a affiché au troisième trimestre 2009, son quatrième trimestre consécutif de croissance séquentielle de la production d'or, avec 98kg d'or produit, en croissance de 34%, portant à 216kg la production d'or sur neuf mois.

Sur les onze premiers mois de l'année 2009, AUPLATA a produit, sur l'ensemble de ses sites, 261Kg d'or brut et vendu 241Kg d'or fin.

En 2009, AUPLATA a poursuivi la mise aux normes de ses installations et ses efforts pour continuer d'améliorer ses relations avec les administrations. Les non-conformités précédemment relevées ont ainsi été levées. Cela s'est traduit par l'attribution, fin octobre 2009, du PEX (Permis d'Exploitation) de Yaou permettant d'exploiter la superficie totale du site (52 km<sup>2</sup>) pour 5 ans. Le processus de normalisation des installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification des installations pouvant entraîner de nouvelles normalisations.

Récemment, AUPLATA s'est engagée dans un processus d'acquisition de titres miniers en Guyane, en signant un protocole de vente avec Golden Star Resources Ltd. le 19/11/09. Cette acquisition a été financée par l'augmentation de capital de 2M€, pour moitié souscrite par Pelican Venture, réalisée en juillet 2009.

---

<sup>1</sup> Il convient de distinguer les ressources minières indiquées des ressources minières inférées.

Les ressources minières indiquées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

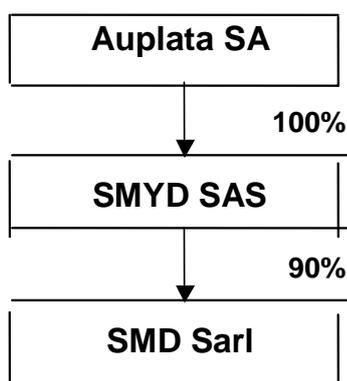
Les ressources minières inférées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriés à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

Les titres miniers concernés sont:

Titres miniers	Superficie en km <sup>2</sup>
PER Bon Espoir	123
PER Iracoubo Sud	300
PER Paul Isnard	140,0
Concessions Paul Isnard (8 concessions)	139,8

La réalisation de l'opération est soumise au droit d'opposition des autorités françaises pendant deux mois renouvelable une fois.

## 1.2. Organigramme du Groupe AUPLATA



AUPLATA est une société française localisée en Guyane.

La SMYD (Société Minière Yaou Dorlin SAS), filiale à 100% d'AUPLATA depuis le 10/12/04, est titulaire du PEX de Yaou et de la demande de PEX sur Dorlin. C'est par l'acquisition de la SMYD qu'AUPLATA a bénéficié d'un droit de rachat des titres faisant l'objet du protocole de vente avec Golden Star Resources Ltd.

La SMD (Société Minière de Dorlin) a été créée en novembre 2005. AUPLATA est actionnaire à hauteur de 90%, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, de cette société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin. Compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées en 2008, l'exploitation industrielle du site de Dorlin a été suspendue.

## 1.3. Informations financières sélectionnées

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers des comptes consolidés annuels d'AUPLATA au titre des exercices 2006, 2007 et 2008; et des comptes consolidés intermédiaires au 30/06/09.

En K€	Comptes consolidés au 31/12/2006 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 30/06/2009 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	7 829	14 155	6 439	2 468
Résultat d'exploitation	98	-3 326	-7 020	-2 650
Marge d'exploitation	1,3%	-23,5%	-109,0%	-107,4%
Résultat financier	-79	92	-216	-102
Résultat net	-437	-3 422	-12 148	-2 602
Capitaux Propres	13 729	10 396	1 737	2 898
Endettement financier	-4 072	3 915	6 033	3 163

Selon les estimations, non auditées, de la Société la perte estimée du second semestre serait réduite de façon significative par rapport au premier semestre 2009.

## 1.4. Examen du résultat et de la situation financière

Le chiffre d'affaires consolidé d'AUPLATA est passé de 7,8M€ à 14,2M€ entre 2006 et 2007. L'exercice 2008 présente un repli important avec 339Kg d'or produit et un chiffre d'affaires de 6,4M€. Ce recul s'explique par les efforts de restructuration engagés par AUPLATA en 2008 afin de restaurer sa rentabilité. Ce plan a également porté sur une réduction des effectifs ayant entraîné une baisse de la production.

Les charges d'exploitation se sont accrues entre 2006 et 2007, en hausse de plus de 70%. Elles ont augmenté plus vite que la production, générant un résultat d'exploitation de -3,3M€ en 2007. Pour résorber ces pertes, une réduction des principaux postes de charges a été menée, avec notamment une réduction des effectifs. La perte d'exploitation s'élève à 7M€ en 2008.

Après intégration du résultat exceptionnel, de l'impôt sur les sociétés et de l'amortissement des survaleurs (666K€), le résultat net part du Groupe 2007 s'établit à -3,4M€. En 2008, il s'établit à -12,1M€.

Le premier semestre 2009 présente les résultats des économies menées en 2008. Avec 118Kg d'or produit, le premier semestre 2009 marque l'amélioration de la situation de l'entreprise. Ainsi, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2,5M€, représentant un volume d'or vendu de 112Kg.

La perte d'exploitation avant dotations aux amortissements et aux provisions (excédent brut d'exploitation) a pu être réduite d'un tiers, s'établissant à 1,0M€, contre 1,5M€ au premier semestre 2008.

L'EBE du premier semestre 2009 intègre des dépenses supplémentaires, près de 300K€, pour renforcer la sécurité sur les sites miniers ainsi que pour mener les travaux de mise aux normes des installations.

Au 30/06/09, la perte d'exploitation de 2,6M€ diminue de 23% par rapport au 30/06/08 où celle-ci était de 3,4M€.

Le résultat financier, constitué des charges financières nettes des emprunts bancaires, est demeuré quasi stable d'un semestre à l'autre.

De même, la situation de trésorerie s'est fortement dégradée, AUPLATA n'ayant pas généré de trésorerie par l'exploitation de ses activités sur les exercices 2007-2008.

La structure financière reflète les résultats financiers négatifs enregistrés par AUPLATA au cours des exercices 2006-2007-2008 avec une réduction progressive des capitaux propres.

En février 2008, AUPLATA a souscrit à un nouvel emprunt bancaire de 2,3M€.

Le 31/03/09, Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture ont converti pour un montant de 3,8M€, l'intégralité de leur compte courant associés, améliorant les capitaux propres d'AUPLATA.

La perte nette part du groupe a été largement réduite, à 2,6M€ au 30/06/09 contre 8,5M€ au 30/06/08.

Au 30/06/09, les capitaux propres d'AUPLATA s'élevaient à 2,9M€, contre 1,9M€ au 30/06/08.

La dette financière s'établissait à 3,16M€ au 30/06/2009, contre 6M€ fin 2008 sous l'effet des remboursements d'emprunts bancaires réalisés pendant le semestre et de la réduction du compte courant associé, conséquente à l'augmentation de capital par incorporation de créances du 31/03/09.

Ainsi au 30/06/09, le gearing net, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres, s'établit sur la période à 105,7%, en amélioration en comparaison à celui du 30/06/08.

Enfin, il convient de noter que plus de 2M€ ont été levés en juillet 2009, par l'émission de 1.383.718 actions nouvelles au prix unitaire de 1,45€.

Au 30/11/09, avec un endettement financier net de 3.346K€, et des capitaux propres à 4.903K€, la Société présente un gearing net de 68,24%.

## 1.5. Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement:

- Les risques liés à l'activité et à l'organisation d'AUPLATA, décrits au paragraphe 4 de la première partie du Prospectus incorporé par référence, notamment:
  - Les risques commerciaux (clients et fournisseurs) ;
  - Les risques liés au marché sur lequel évolue la Société (fluctuation du cours de l'or ; environnement concurrentiel) ;
  - Les risques technologiques liés aux méthodes d'extraction ;
  - Les risques liés aux aspects réglementaires de l'activité du Groupe (nouveau schéma d'orientation minière à venir, exigences d'application des textes, ...).

D'autre part les risques liés à l'émission d'obligations, décrits au paragraphe 2 de la deuxième partie du présent prospectus:

- Le risque sur la structure financière et sur la qualité de crédit d'AUPLATA. Un endettement trop important pourrait affecter défavorablement la capacité d'emprunt de la Société, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.
- Le risque lié à l'absence de notation ne permet pas d'évaluer la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations de paiement.
- Les risques de liquidité sur le marché secondaire des obligations. Le marché secondaire des obligations présente un risque de liquidité. Par ailleurs, il convient de noter que la présente émission ne dispose pas de contrat de liquidité.
- Risques liés au caractère variable la Marge en fonction du cours de l'or. Le rendement de l'obligation dépend des facteurs d'évolution du prix de l'onçe d'or.
- Risques liés au taux d'intérêt. Les obligations portent intérêts au taux fixe de 8% pour la première Période d'Intérêts allant du 01/03/2010 au 01/03/2011. Pour les périodes suivantes elles portent intérêt à taux fixe de 6,00%, augmenté d'une Marge fonction du prix de l'onçe d'or fin en US\$. L'évolution des taux d'intérêt ainsi que de l'onçe d'or sur le marché peuvent affecter défavorablement la valeur des obligations
- Les risques de perte de l'investissement en obligations. Le non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis entraînerait de fait une perte de l'investissement en obligations.
- Risques liés au taux de change. La variation du taux de change de l'US dollar peut avoir un impact indirect sur le cours de l'onçe, dans la mesure où elle serait plus ou moins favorable à l'achat d'or sur le marché donc à l'évolution de son cours.
- Risques concernant les titres émis : Les obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs.
- Risques de modification possible des caractéristiques des obligations.
- Risques sur le changement de la loi.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par AUPLATA, pourraient avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours des actions.

## **1.6. Contrôleurs légaux des comptes**

### ***Commissaire aux comptes titulaire***

COREVISE  
Représenté par Monsieur Stéphane MARIE  
3, rue Scheffer  
75016 Paris

*Date de 1<sup>ère</sup> nomination* : Assemblée Générale du 30 juin 2009

*Durée du mandat en cours* : 6 ans

*Expiration du présent mandat* : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### ***Commissaire aux comptes suppléant***

FIDINTER  
Représenté par Monsieur Jean-Yves LEPINAY  
3, rue Scheffer  
75016 Paris

*Date de 1<sup>ère</sup> nomination* : Assemblée Générale du 30 juin 2009

*Durée du mandat en cours* : 6 ans

*Expiration du présent mandat* : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION**

### **2.1. Contexte et raisons de l'opération**

L'opération d'émission d'actions et de BSAR et d'obligations, avec Offre au Public, poursuit divers objectifs présentés ci-dessous:

1. Permettre à AUPLATA d'améliorer la rentabilité des ses activités existantes:
  - Construire une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate
  - Poursuivre l'amélioration des installations techniques de ses sites
  - Renforcer ses actions d'exploration et de prospection
2. Permettre à AUPLATA de mettre en valeur les titres miniers nouvellement acquis auprès de Golden Star fin 2009 (cf. chapitre 12.2 de la première partie du Prospectus incorporé par référence), notamment via l'exploration et la prospection des sites et éventuellement la construction d'usines de récupération d'or et leur exploitation.

Les fonds levés lors de l'émission d'actions, pour un montant envisagé de 3M€, seront alloués à la construction de l'usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé de 7M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. Si la hiérarchie de ces objectifs devrait être respectée, la répartition du produit de l'émission ne sera pas la même selon le montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par AUPLATA :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 3 M€	de 3 à 5 M€	de 5 à 7M€
<b>Amélioration de la rentabilité des activités existantes, via :</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>	<b>71%</b>
Construction d'une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate	67%	60%	50%
Amélioration des installations techniques des sites	17%	10%	7%
Renforcement de l'exploration et de la prospection	17%	10%	14%
<b>Mise en valeur des nouveaux titres miniers</b> (exploration, prospection, exploitation...)	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>29%</b>

### **2.2. Modalités de l'offre et de l'inscription**

#### **2.2.1. Caractéristiques envisagées de l'émission des obligations**

Nombre d'obligations à émettre	14.000
Valeur nominale	500€
Prix d'émission	500€
Montant brut de l'émission	7M€ Le montant envisagé de l'opération est compris entre 0 et 7M€
Date de jouissance et règlement des obligations	Prévue au plus tard 01/03/10, jour de règlement-livraison
Durée de l'emprunt	5 ans à compter de la date de règlement des obligations
Intérêt annuel	Le taux d'intérêt de cette émission est égal à 8,00% pour la première Période d'Intérêts allant du 01/03/10 au 01/03/11, puis, pour les périodes suivantes au taux fixe de 6,00%, augmenté d'une Marge fonction du prix en US\$ de l'once d'or présentée ci-dessous:

Cours moyen du London Gold Fixing sur la Période d'intérêt considérée	Coupon fixe annuel	Marge annuelle indexée sur le London Gold Fixing	Rendement annuel de l'investisseur
< 1 000 \$	6%	0%	6%
De 1 000 \$ à 1 100 \$ inclus	6%	1%	7%
> 1 100 \$ jusqu'à 1 200 \$ inclus	6%	2%	8%
> 1 200 \$ jusqu'à 1 400 \$ inclus	6%	3%	9%
> 1 400 \$ jusqu'à 1 600 \$ inclus	6%	4%	10%
> 1 600 \$ jusqu'à 1 800 \$ inclus	6%	5%	11%
> 1 800 \$	6%	6%	12%

Il convient de rappeler que le rendement annuel de l'investisseur ne correspond pas intégralement à l'évolution du cours de l'or. L'investisseur recevra cependant un taux fixe de 6% auquel s'ajoutera une Marge fonction du cours de l'or et dont le détail est donné dans le barème ci-dessus.

Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 01/03/15 par remboursement au prix de 500€ par obligation, soit 100% du prix d'émission.

Taux de rendement actuariel brut

En raison du caractère variable du rendement applicable aux obligations, il est impossible de déterminer au moment de l'opération, le taux de rendement actuariel des obligations.

Pour la première Période d'Intérêts allant du 01/03/10 au 01/03/11, le taux de rendement actuariel brut est égal à 8,00%. Au minimum, le taux de rendement actuariel brut de cette émission pour les quatre années suivantes est égal à 6,00%, pour la Période d'Intérêts allant du 01/03/11 au 01/03/15.

Le taux de rendement actuariel brut minimum sur 5 ans ressort à 6,45%, avant prélèvement sociaux à la date de règlement, avec un écart de taux de 3,92% par rapport aux taux des OAT, emprunt d'Etat français, 5 ans (2,53%) constatés au moment de la fixation des conditions d'émission et de 3,81% par rapport au mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans égal au 15 janvier 2010 à 2,64% (source Bloomberg).

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 4 de la première partie du Prospectus pour lequel l'AMF a attribué le visa n° 10-011 en date du 15 janvier 2010, et 2 de la seconde partie du présent prospectus.

Période de souscription

Du 20/01/10 au 22/02/10

Intention des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires d'Auplata indiquent qu'ils n'ont pas l'intention de participer à cette opération.

Cotation des obligations

Prévue le 01/03/10 sous le Code ISIN FR0010849968 sur Alternext

Notation

Le présent emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

### **3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL**

#### **3.1. Répartition du capital et des droits de vote**

Au 30/11/09, le capital social d'AUPLATA s'élève à 3.957.186,75€ représenté par 15.828.747 actions d'une valeur nominale de 0,25€.

Ci-dessous l'évolution de l'actionnariat du Groupe sur les trois dernières années:

Actionnaires	au 30 juin 2007		au 15 mars 2008		au 30 novembre 2009			
	Nombre d'actions et de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pélican Venture	26 448	0,3%	26 448	0,3%	2 822 789	17,8%	2 822 789	16,1%
Total Actionnaire de référence actuel	26 448	0,3%	26 448	0,3%	2 822 789	17,8%	2 822 789	16,1%
Michel JULLIAND (Direct et Indirect via Murial Mining,	2 422 728	28,2%	2 412 873	28,1%	639 374	4,0%	1 278 748	7,3%
Christian AUBERT (Direct et indirect via Auluxe)	3 119 952	36,4%	3 071 202	35,8%	1 050 000	6,6%	1 050 000	6,0%
Total Anciens Actionnaires Dirigeants	5 542 680	64,6%	5 484 075	63,9%	1 689 374	10,7%	2 328 748	13,3%
Hydrosol	348 840	4,1%	348 840	4,1%	437 075	2,8%	785 915	4,5%
Alyse Venture	697 224	8,1%	697 224	8,1%	991 336	6,3%	1 688 555	9,6%
Autres Investisseurs Significatifs Historiques	1 046 064	12,2%	1 046 064	12,2%	1 428 411	9,0%	2 474 470	14,1%
Public	1 966 136	22,9%	2 024 741	23,6%	9 888 173	62,5%	9 888 749	56,5%
<b>Total</b>	<b>8 581 328</b>	<b>100,0%</b>	<b>8 581 328</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 828 747</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 514 756</b>	<b>100,0%</b>

Pélican Venture représente les intérêts de la famille GORGE, représentée par Jean-Pierre et Raphaël GORGE. Les principaux actifs détenus au travers de ce holding sont la participation dans la société AUPLATA et dans le Groupe Gorgé.

Représentant courant 2007 les intérêts de Michel JUILLAND au capital d'AUPLATA, la société Muriel Mining Corporation porte aujourd'hui le nom de GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION. Créée à l'initiative de Monsieur JUILLAND, cette société possède trois propriétés minières en Colombie.

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et PMI. Créée par Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Epargne, elle est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des DOM-TOM et s'adresse à tous les secteurs d'activité.

Monsieur AUBERT est un actionnaire historique d'AUPLATA anciennement Président du Conseil d'Administration de la Société, et actuellement administrateur de cette dernière.

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur DE BECKER REMY.

### 3.2. Engagements des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires de la Société indiquent qu'ils n'ont pas l'intention de participer à cette opération.

Concernant l'opération concomitante d'émission d'actions et de BSAR dont le Prospectus est incorporé par référence dans le présent prospectus, Pélican Venture, actionnaire d'AUPLATA a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 2,25 M€ soit 75% de l'opération de façon à assurer sa réalisation. Cette participation se ferait par incorporation de la totalité de son compte courant complété d'un versement en numéraire, le cas échéant. Par ailleurs, AUPLATA n'a pas connaissance, à ce jour, des intentions d'autres actionnaires ou administrateurs quant à l'exercice ou à la cession de DPS.

### 3.3. Dilution

Non applicable.

## 4. MODALITES PRATIQUES

### 4.1. Calendrier indicatif de l'opération

15/01/10	Visa de l'AMF
19/01/10	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant les modalités de l'émission
20/01/10	Ouverture de la période de souscription
	Possibilité de clôture par anticipation de la période de souscription
22/02/10	Clôture de la période de souscription
23/02/10	Fixation de la taille définitive de l'émission

24/02/10	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission
01/03/10	Règlement-livraison Inscription des obligations sur Alternext de NYSE-Euronext Paris.

## **4.2. Intermédiaires financiers**

EuroLand Finance: Prestataire de Services d'Investissement

Le service financier et le service titres des obligations sera assuré par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes France, en qualité d'agent financier et d'agent payeur, en vertu d'un contrat de service financier conclu avec la Société.

EuroLand Finance assurera le rôle d'agent de calcul aux fins de détermination du taux d'intérêt et du montant des intérêts applicables aux obligations.

## **4.3. Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'AUPLATA, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de la Société ([www.auplata.fr](http://www.auplata.fr), [www.auplata-actionnaires.com](http://www.auplata-actionnaires.com)).

## **4.4. Frais liés à l'émission**

Les frais liés à cette émission sont estimés à 3,6% du montant des fonds levés, soit 254K€ en cas de levée de 7M€. Ces frais représenteraient 109K€ en cas de levée de 3M€. Ils comprennent le placement, le conseil et la commercialisation de l'opération et resteront à la charge d'AUPLATA.

## **PREMIERE PARTIE**

Les informations relatives à cette partie décrivant la société AUPLATA sont présentées dans le Prospectus d'augmentation de capital concomitante visé sous le numéro 10-011 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 15 janvier 2010. Ce Prospectus est incorporé par référence dans le présent prospectus.

## **DEUXIEME PARTIE**

Le plan de la partie 2 du présent prospectus a été élaboré conformément à l'Annexe V du Règlement CE 809/2004 du 29/04/2004 relative aux titres d'emprunt ayant une valeur nominale unitaire inférieure à 50 000 euros.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Dénomination du responsable du prospectus**

Monsieur Jean-Pierre GORGE, Président du Conseil d'Administration.

### **1.2. Attestation du responsable du prospectus**

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus incorporé par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports figurant aux paragraphes 20.5 et 20.6 dudit document. Ces comptes historiques, sur les exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008, ont fait l'objet d'une observation de la part des commissaires aux comptes ; observation relative à la note 3.2 des annexes desdits comptes, concernant le principe d'exploitation.

Les informations financières semestrielles présentées dans le Prospectus incorporé par référence ont fait l'objet d'un examen limité du contrôleur légal, examen figurant au paragraphe 20.4 dudit document. Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité sans observation ni réserve.»

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Monsieur Jean-Pierre GORGE  
Président du Conseil d'Administration  
**AUPLATA**

Monsieur Didier TAMAGNO  
Directeur Général  
**AUPLATA**

## **2. FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé sous le numéro 10-011 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 15 janvier 2010, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société.*

*Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent prospectus sont décrits dans le Prospectus mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.*

*Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle estime négligeables à cette date pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.*

### **2.1. Facteurs de risques liés aux obligations émises et au contexte de l'émission**

Les événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Emetteur et peuvent causer des pertes substantielles. De telles pertes peuvent concerner la propriété, les actifs financiers, les positions commerciales et les employés principaux.

De tels événements imprévus/de force majeure peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Emetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'Emetteur.

L'Emetteur exerce son activité dans un environnement qui fait naître des risques dont certains qu'il ne peut pas contrôler. En particulier, l'activité, la situation et les résultats de l'Emetteur sont étroitement liés aux conditions économiques générales, en particulier dans le secteur du crédit, ainsi qu'à l'évolution des marchés financiers. Dans ces conditions, un repli des marchés financiers et/ou une évolution défavorable des conditions économiques générales, spécialement dans le secteur du crédit seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### **2.1.1. Risque sur la structure financière et la qualité de crédit de l'émetteur**

Avec un endettement financier net de 3 346 K€ au 30 novembre 2009, et des capitaux propres à 4 903 K€, la Société présente un gearing net, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres, de 68,24%.

Ainsi, l'émission faisant l'objet de la présente note d'opération viendra s'ajouter au niveau d'endettement actuel de la Société. Il convient donc de noter qu'un endettement trop important pourrait toutefois affecter défavorablement la capacité d'emprunt de la Société, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.

Ainsi, en achetant les obligations, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'Emetteur et de nulle autre personne.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, Pélican Venture, actionnaire d'AUPLATA a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération concomitante d'émission d'actions d'un montant envisagé de 3M€, pour un montant maximum de 2,25 M€ soit 75 % de l'opération de façon à assurer sa réalisation. Cette participation se ferait par incorporation de la totalité de son compte courant complété d'un versement en numéraire, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital concomitante ne permettrait pas de lever de nouveaux fonds, l'émission obligatoire impacterait la structure financière de la Société du fait de l'augmentation du poste emprunts par rapport au poste capitaux propres dans le bilan.

#### **2.1.2. Risque lié à l'absence de notation**

L'absence de notation de crédit de l'Emetteur ne permet pas d'évaluer sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, remboursement du principal et du paiement des intérêts.

### **2.1.3. Risque de liquidité sur le marché secondaire des obligations**

Il existe un marché secondaire pour les obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. Par ailleurs, il convient de noter que la présente émission ne dispose pas de contrat de liquidité. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Enfin, l'absence de garantie par un établissement financier implique une incertitude sur la liquidité des obligations qui seraient alors émises.

### **2.1.4. Risques liés au caractère variable de la Marge en fonction du cours de l'or**

Les obligations sont rémunérées au taux fixe de 8,00% pour la première Période d'Intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011, puis, pour les périodes suivantes à un taux fixe de 6,00%, augmenté d'une Marge fonction du prix moyen en US dollars de l'once d'or sur la Période d'Intérêts considérée.

Cependant le cours de l'or dépend lui-même de divers facteurs tels que l'évolution des stocks d'or des banques centrales, la demande d'orfèvrerie, la demande industrielle, les coûts et volumes de production, l'état des réserves minières, le statut de valeur refuge, les achats et ventes spéculatives en fonction des incertitudes monétaires...

Par ailleurs, les performances passées du prix en US dollars de l'once d'or (l'« Indice ») ne sont pas un indicateur fiable de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des obligations.

Le prix de négociation de l'once d'or sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de l'once d'or et donc sur la valeur des obligations.

Le rendement de l'obligation dépend des facteurs d'évolution du prix de l'once d'or.

### **2.1.5. Risques liés au taux d'intérêt**

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des obligations. En effet, le prix d'une obligation résulte de la somme actualisée des coupons futurs et du remboursement du principal à échéance. C'est pour cela qu'il existe une relation inverse entre le prix actuel de l'obligation et les taux d'intérêts en vigueur. Ainsi par exemple, toutes choses égales par ailleurs, lorsque les taux montent, le prix de l'obligation baisse.

### **2.1.6. Risques de perte de l'investissement en obligations**

AUPLATA se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, lesquelles offres se feraient dans le respect des règles de l'AMF. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des titres amortis par anticipation.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement de la créance à son terme faute de solvabilité de l'Emetteur. Le non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis entraînerait de fait une perte de l'investissement en obligations.

Enfin, la perte en capital peut se produire lors de la vente d'une obligation à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

### **2.1.7. Risques liés au taux de change**

La Marge complémentaire ajoutée chaque année à partir de la seconde Période d'Intérêts au taux fixe de 6,00% est calculée en fonction du prix de l'once d'or en US dollars.

La variation du taux de change de l'US dollar peut avoir un impact indirect sur le cours de l'once, dans la mesure où elle serait plus ou moins favorable à l'achat d'or sur le marché et donc à l'évolution de son cours. Ainsi, une forte hausse du dollar aurait un impact négatif sur le cours de l'or et diminuerait de fait la Marge potentielle annuelle. A l'inverse, une forte baisse du dollar aurait un impact favorable sur le cours de l'or et augmenterait la Marge potentielle annuelle.

En revanche, il convient de noter que si la Marge est bien déterminée en fonction d'un indice en US dollar, elle reste un pourcentage ajouté au taux fixe et payé en euros. Il n'y a donc pas d'impact direct entre la variation du taux de change de l'US dollar et le paiement de la Marge.

### **2.1.8. Risques concernant les titres émis : Les obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs**

L'investissement dans les obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'obligations).

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des obligations, les obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des obligations.

### **2.1.9. Risques de modification possible des caractéristiques des obligations**

L'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

### **2.1.10. Risques sur le changement de loi**

Les termes et conditions des obligations sont fondés sur les lois en vigueur à la date du présent prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle décision de justice ou changement de loi ou de pratique administrative après la date de ce prospectus.

### **3. INFORMATIONS DE BASE**

#### **3.1. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre**

L'Emetteur n'a pas connaissance d'intérêt des personnes physiques ou morales participant à l'émission pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

#### **3.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit**

L'opération d'émission d'actions et de BSAR et d'obligations, avec Offre au Public, poursuit divers objectifs présentés ci-dessous:

1. Permettre à AUPLATA d'améliorer la rentabilité des ses activités existantes:

- Construire une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate
- Poursuivre l'amélioration des installations techniques de ses sites
- Renforcer ses actions d'exploration et de prospection

2. Permettre à AUPLATA de mettre en valeur les titres miniers nouvellement acquis auprès de Golden Star fin 2009 (cf. chapitre 12.2) de la première partie du Prospectus incorporé par référence), notamment via l'exploration et la prospection des sites et éventuellement la construction d'usines de récupération d'or et leur exploitation.

Les fonds levés lors de l'émission d'actions, pour un montant envisagé de 3M€, seront alloués à la construction de l'usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé de 7M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. Si la hiérarchie de ces objectifs devrait être respectée, la répartition du produit de l'émission ne sera pas la même selon le montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par AUPLATA :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 3 M€	de 3 à 5 M€	de 5 à 7M€
<b>Amélioration de la rentabilité des activités existantes, via :</b>	<b>100%</b>	<b>80%</b>	<b>71%</b>
Construction d'une usine de récupération de l'or utilisant la méthode d'extraction à base de thiosulfate	67%	60%	50%
Amélioration des installations techniques des sites	17%	10%	7%
Renforcement de l'exploration et de la prospection	17%	10%	14%
<b>Mise en valeur des nouveaux titres miniers (exploration, prospection, exploitation...)</b>	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>29%</b>

Enfin, les fonds éventuellement levés lors de l'exercice des BSAR, pour un montant maximum de 10M€, permettraient à AUPLATA de continuer le développement des titres miniers acquis, avec notamment la constructions d'usines et/ou d'acquérir de nouveaux titres miniers qui pourraient être disponibles.

L'émission d'actions d'un montant maximum de 3 M€ a fait l'objet d'un Prospectus, incorporé par référence, visé par l'AMF sous le numéro 10-011. Il convient de noter que Pélican Venture, actionnaire d'AUPLATA a fait connaître son intention, en cas de carence des investisseurs, de participer à l'opération pour un montant maximum de 2,25 M€ soit 75% de l'opération de façon à assurer sa réalisation.

Les fonds éventuellement levés lors de l'exercice des BSAR permettraient à AUPLATA de continuer le développement des titres miniers acquis, avec notamment la constructions d'usines et/ou d'acquérir de nouveaux titres miniers qui pourraient être disponibles.

A titre indicatif, le montant net du produit de l'opération d'émission d'obligations est estimé à 6 746K€, en cas de levée de 7M€

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION**

Certains termes relatifs aux modalités et au calendrier de l'opération doivent être entendus selon leur définition, telle que :

- Marge : pourcentage d'intérêts éventuellement complémentaire versé aux obligataires et fonction du prix moyen de l'once d'or en dollars américain.
- Agent de calcul : entité en charge du calcul annuel de la Marge
- Période d'Intérêts : Chaque période commençant à la date d'émission (incluse) ou à chaque Date de Paiement d'Intérêts (incluse) et se terminant à la Date de Paiement d'Intérêts suivante (exclue). La première Période d'Intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011, et les périodes suivantes allant du 1er mars 2011 au 1er mars 2015.
- Jours Ouvrés : Tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes et où EuroClear France fonctionne.
- Date de Détermination : Date à laquelle l'Agent de Calcul détermine la Marge fonction du cours moyen de l'once d'or applicable au taux fixe de l'obligation, soit deux (2) Jours Ouvrés avant la fin de chaque Période d'Intérêts soit le 26 février.
- Date de Paiement : Date à laquelle les obligations porteront intérêts, soit le 1er mars de chaque année.
- Date de Clôture : Date de clôture de la souscription de la présente opération, soit le 22 février 2010.
- Date d'Echéance : Date à laquelle les obligations seront remboursées, soit le 1er mars 2015.

##### **4.1. Nature des obligations offertes et code ISIN**

Les obligations qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Les obligations font l'objet d'une inscription sur le marché Alternext de Euronext Paris. Leur date de cotation prévue est le 1er mars 2010. Aucune demande d'inscription sur un autre marché n'est envisagée. Le code ISIN des obligations objet de la présente émission sera le suivant : FR0010849968

Les obligations objet du présent prospectus ne constituent pas un produit de dette conventionnel dans la mesure où l'indexation ne porte pas sur un taux d'intérêt fixe ou variable, mais sur un taux d'intérêt fixe augmenté d'une Marge fonction du prix moyen en US dollars de l'once d'or sur la Période d'Intérêts considérée.

L'emprunt porte intérêt au taux annuel égal à 8,00% pour la première Période d'Intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011 puis, pour les périodes suivantes au taux fixe de 6,00%, augmenté d'une Marge fonction du prix en US dollars de l'once d'or telle que déterminée par l'Agent de calcul deux (2) Jours Ouvrés avant la fin de chaque Période d'Intérêts, soit le 26 février, payable annuellement à la Date de Paiement dans les conditions énoncées au paragraphe 4.7.2 du présent prospectus.

Pour déterminer cette Marge, l'Agent de calcul utilisera le prix en US dollar de l'once d'or, tel que fixé par le London Bullion Market Association. Ce prix est arrêté deux fois par jour, par les cinq membres associés de la LBMA : Bank of Nova Scotia-Scotia Mocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA et Société Générale. Ces fixings ont lieu à 10h30 et 15h00. Il s'agit du "London Gold Fixing" dont le code mnémorique, consultable sur Reuters, est XAU.

La Marge ajoutée sera calculée en prenant en compte le prix moyen de l'once d'or en dollars américains sur la Période d'Intérêts considérée de la façon suivante :

<b>Cours moyen du London Gold Fixing sur la Période d'intérêt considérée</b>	<b>Coupon fixe annuel</b>	<b>Marge annuelle indexée sur le London Gold Fixing</b>	<b>Rendement annuel de l'investisseur</b>
< 1 000 \$	6%	0%	6%
De 1 000 \$ à 1 100 \$ inclus	6%	1%	7%
> 1 100 \$ jusqu'à 1 200 \$ inclus	6%	2%	8%
> 1 200 \$ jusqu'à 1 400 \$ inclus	6%	3%	9%
> 1 400 \$ jusqu'à 1 600 \$ inclus	6%	4%	10%
> 1 600 \$ jusqu'à 1 800 \$ inclus	6%	5%	11%
> 1 800 \$	6%	6%	12%

Il convient de rappeler que le rendement annuel de l'investisseur ne correspond pas intégralement à l'évolution du cours de l'or. L'investisseur recevra cependant un taux fixe de 6% auquel s'ajoutera une Marge fonction du cours de l'or et dont le détail est donné dans le barème ci-dessus.

A titre indicatif, des informations relatives au cours de l'once d'or sont disponibles en consultant l'indice Gold Index dans les onglets « devises et matières premières » sur des sites tels que boursorama.com ou boursier.com par exemple.

A la date du présent prospectus, le cours de l'once d'or est de 1 131\$, selon le London Gold Fixing, dont le code mnémotechnique, consultable sur Reuters, est XAU.

Les intérêts sont prescrits dans un délai de 5 ans.

#### **4.2. Législation des titres émis**

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

Les obligations émises sont des titres de créance non complexes.

#### **4.3. Caractéristiques des titres émis**

Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas par :

- Société Générale Securities Services mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Société Générale Securities Services a son siège social au 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes France.

Les obligations seront inscrites en compte le 1er mars 2010.

Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

#### **4.4. Monnaie des titres émis**

L'émission des obligations sera réalisée en euros.

#### **4.5. Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang**

##### **4.5.1. Rang de créance**

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

##### **4.5.2. Maintien de l'emprunt à son rang**

La Société s'engage, aussi longtemps que des obligations restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement, un gage ou une autre sûreté réelle sur ses actifs ou revenus, présents ou futurs, au bénéfice des titulaires d'autres obligations émises ou garanties par la Société, cotées ou susceptibles de l'être, sur un marché réglementé, un marché non réglementé, ou tout autre marché de valeurs mobilières sans consentir préalablement ou concomitamment les mêmes garanties et le même rang aux obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations cotées, ou susceptibles de l'être, sur un marché réglementé, un marché non réglementé, ou tout autre marché de valeurs mobilières et n'affecte en rien la liberté de la Société de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

#### **4.6. Droits et restrictions attachés aux obligations et modalités d'exercice de ces droits**

Tant que les obligations n'auront pas été amorties, elles donnent droit à la perception d'intérêts versés annuellement à terme échu conformément aux dispositions du paragraphe 4.7 «Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus» du présent prospectus.

Les obligations seront remboursées dans les conditions prévues au paragraphe 4.8 « Date d'échéance et des modalités d'amortissement des obligations » du présent prospectus.

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

#### 4.7. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus

##### 4.7.1. Paiement des intérêts

Chaque obligation portera intérêt à compter de la Date de Clôture et cessera de porter intérêt à compter de la Date d'Echéance.

##### 4.7.2. Dates de paiement des intérêts

Les intérêts seront payables annuellement à la Date de Paiement et, pour la première fois, le 1er mars 2011, étant précisé que la dernière Date de Paiement sera la Date d'Echéance. Pour les besoins de la présente opération, la période allant de la Date de Clôture (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement (exclue) ainsi que chaque période successive de douze (12) mois allant d'une Date de Paiement (incluse) à la Date de Paiement suivante (exclue) est désignée comme une Période d'Intérêts, étant précisé que la dernière Période d'Intérêts prendra fin à la Date d'Echéance (ou, le cas échéant, à toute date antérieure à laquelle l'Emetteur aura remboursé les obligations dans leur totalité et payé tous intérêts dus aux Porteurs au titre des obligations). Si une Date de Paiement ne coïncide pas avec un Jour Ouvré, cette date sera automatiquement reportée au premier Jour Ouvré suivant, à moins que ce report n'entraîne le passage dans un mois civil différent ou le dépassement de la Date d'Echéance, auquel cas elle sera au contraire avancée au premier Jour Ouvré précédent. Si une date est ainsi avancée/reportée, la Période d'Intérêts suivante prendra fin à la date à laquelle elle aurait pris fin s'il n'y avait pas un report/avancement.

##### 4.7.3. Taux d'intérêt, montant d'intérêt

Les obligations portent intérêt à un taux annuel égal à 8,00% pour la première Période d'Intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011, puis, pour les périodes suivantes au taux fixe de 6,00%, applicable à la Période d'Intérêts considérée, augmenté d'une Marge fonction du cours moyen de l'once d'or en US dollars sur la Période d'Intérêts considérée déterminée par l'Agent de calcul deux (2) Jours Ouvrés avant la fin de chaque Période d'Intérêts (la Date de Détermination).

Pour déterminer cette Marge, l'Agent de calcul utilisera le prix en US dollar de l'once d'or, tel que fixé par le London Bullion Market Association. Ce prix est arrêté deux fois par jour, par les cinq membres associés de la LBMA : Bank of Nova Scotia-ScotiaMocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA et Société Générale. Ces fixings ont lieu à 10h30 et 15h00. Il s'agit du "London Gold Fixing" dont le code mnémotechnique, consultable sur Reuters, est XAU.

A titre indicatif, des informations relatives au cours de l'once d'or sont disponibles en consultant l'indice Gold Index dans les onglets « devises et matières premières » sur des sites tels que boursorama.com ou boursier.com par exemple.

La Marge applicable au taux d'intérêt de base sera définie en selon la table présentée ci-dessous :

Cours moyen du London Gold Fixing sur la Période d'intérêt considérée	Coupon fixe annuel	Marge annuelle indexée sur le London Gold Fixing	Rendement annuel de l'investisseur
< 1 000 \$	6%	0%	6%
De 1 000 \$ à 1 100 \$ inclus	6%	1%	7%
> 1 100 \$ jusqu'à 1 200 \$ inclus	6%	2%	8%
> 1 200 \$ jusqu'à 1 400 \$ inclus	6%	3%	9%
> 1 400 \$ jusqu'à 1 600 \$ inclus	6%	4%	10%
> 1 600 \$ jusqu'à 1 800 \$ inclus	6%	5%	11%
> 1 800 \$	6%	6%	12%

Il convient de rappeler que le rendement annuel de l'investisseur ne correspond pas intégralement à l'évolution du cours de l'or. L'investisseur recevra cependant un taux fixe de 6% auquel s'ajoutera une Marge fonction du cours de l'or et dont le détail est donné dans le barème ci-dessus.

Le montant des intérêts dû au titre de chaque obligation sera calculé par référence à son montant nominal non encore amorti et le montant d'un tel paiement sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure).

#### **4.7.4. Publication du taux d'intérêt et du montant d'intérêt**

L'Agent de calcul, EuroLand Finance, 23, rue Balzac 75008 Paris notifiera chaque taux d'Intérêts et Montant d'Intérêts qu'il aura déterminés, ainsi que la Date de Paiement concernée, à l'établissement chargé du service des titres et à NYSE-Euronext Paris dès que possible après cette détermination et en aucun cas au plus tard que la Date de Paiement concernée.

La date d'entrée en jouissance sera le 1er mars 2010.

Tout montant d'intérêt afférent à une Période d'Intérêts inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée en prenant en compte une année de 365 jours (ou de 366 jours pour une année bissextile).

Les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement des obligations.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Le principal sera prescrit au profit de l'Etat dans un délai de 5 ans à compter de la date de remboursement.

#### **4.8. Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations**

##### **4.8.1. Durée de l'emprunt**

5 ans (du 1er mars 2010 au 1er mars 2015)

##### **4.8.2. Amortissement normal**

A moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée dans les conditions définies ci-dessous, les obligations seront amorties en totalité à leur Date d'Echéance ou le premier Jour Ouvré suivant si cette date n'est pas un Jour Ouvré par remboursement au prix de 500 euros par obligation, soit 100 % de leur valeur nominale.

##### **4.8.3. Amortissement anticipé**

- *Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange*

AUPLATA S.A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé, dans le respect des règles de l'AMF en vigueur, des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées seront annulées.

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- *Par remboursements*

Par ailleurs, AUPLATA S.A. s'interdit de procéder à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.

##### **4.8.4. Durée d'investissement conseillée**

5 ans, toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte.

#### **4.9. Taux de rendement actuariel annuel brut**

En raison du caractère variable du rendement applicable aux obligations, il est impossible de déterminer à la date du présent prospectus le taux de rendement actuariel des obligations applicable pour toute la durée de l'Emprunt. La méthode de calcul du taux de rendement actuariel reprend les préconisations de méthode de calcul du C.N.O. (Comité de Normalisation obligataire), le taux de rendement actuariel de l'emprunt étant défini comme le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Pour la première Période d'Intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011, le taux de rendement actuariel brut est égal à 8,00%. Au minimum, le taux de rendement actuariel brut de cette émission pour les quatre années suivantes est égal à 6,00%, pour la Période d'Intérêts allant du 01/03/11 au 01/03/15.

Ainsi, le taux de rendement actuariel brut minimum, sur la période de 5 ans ressort à 6,45%, avant prélèvement sociaux à la date de règlement. Il affiche un écart de taux de 3,92% par rapport aux taux des OAT, emprunt d'Etat français, de

durée équivalente (2,53%) constatés au moment de la fixation des conditions d'émission et de 3,81% par rapport au mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans qui ressort au 15 janvier 2010 à 2,64% (source Bloomberg).

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 4 de la première partie du Prospectus pour lequel l'AMF a attribué le visa n° 10-011 en date du 15 janvier 2010, et 2 de la seconde partie du présent prospectus.

Les obligations portent intérêt fixe de 8,00% pour la première Période d'Intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011, puis, pour les périodes suivantes au taux fixe de 6,00%, augmenté d'une Marge fonction du prix moyen en US dollars de l'once d'or sur la Période d'Intérêts considérée. Elles sont donc indexées sur le prix de l'once d'or en US dollars.

#### **4.10. Représentation des obligataires**

Conformément à l'article L228-103 du Code de commerce, les obligataires seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile. L'assemblée générale des obligataires est appelée à autoriser les modifications des obligations et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation. La Société ne pourra modifier sa forme ou son objet social sans consultation de l'assemblée générale des obligataires. En cas de vote négatif des obligataires réunis en assemblée générale, la Société pourra décider de passer outre en offrant de rembourser les obligations conformément aux dispositions de l'article L228-72 du Code de commerce.

##### **4.10.1. Représentant titulaire de la masse**

Est désigné, en application de l'article L228-47 du Code de commerce, le représentant titulaire de la masse des porteurs d'obligations :

Thomas HORNUS  
Responsable du département Structuration des opérations financières au sein d'Euroland Finance  
37 rue Truffaut - 75017 Paris

En vertu de l'article L. 228-53 du Code de commerce, le représentant titulaire de la masse aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'obligations.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs d'obligations ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général des obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la Société, est de 350 euros par an. Elle sera payable le 1<sup>er</sup> janvier de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des obligations en circulation à cette date.

##### **4.10.2. Généralités**

La Société prendra à sa charge la rémunération du représentant de la masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des obligataires, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle des représentants de la masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais dûment encourus et prouvés d'administration et de fonctionnement de la masse des obligataires.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque obligataire aura le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale de la masse.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs d'obligations seront groupés en une masse unique. Le représentant suppléant de la masse sera :

Cyril TEMIN  
Responsable du département Origination au sein d'Euroland Finance  
123 Avenue Philippe Auguste - 75011 Paris

Ce représentant suppléant sera susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché. La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de la réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire restant en fonction, la Société ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la Société.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire. Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 350 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire. Cette rémunération commencera à courir à compter du jour de son entrée en fonction.

#### **4.11. Autorisations et décisions d'émission des obligations**

##### **4.11.1. Décision du Conseil d'administration**

Lors de sa réunion du 6 janvier 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 7M€. A cet effet, tous les pouvoirs ont été conférés au Directeur Général afin de mettre en œuvre cette émission, et d'en arrêter les modalités définitives.

##### **4.11.2. Décision du Président du Conseil**

Faisant usage de la subdélégation décidée par le Conseil d'administration du 6 janvier 2010, le Directeur Général de la Société a décidé le 13 janvier 2010 d'émettre les obligations dans les conditions précisées dans la présente note d'opération.

#### **4.12. Date prévue du règlement livraison des obligations**

Il est prévu que le règlement livraison des obligations intervienne le 1er mars 2010.

#### **4.13. Restrictions à la libre négociabilité des obligations**

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des obligations.

#### **4.14. Régime fiscal**

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la législation française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

##### **4.14.1. Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français**

Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français

###### **4.14.1.1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

A titre liminaire, il convient de noter que les titres ne sont pas éligibles au Plan d'Epargne en Actions.

###### **a) Revenus**

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres [primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code Général des Impôts (« C.G.I. »)] perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu :

(i) soit au barème progressif auquel s'ajoutent :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu de l'année de son paiement (articles 154 quinquies II du C.G.I., et L 136-6 et L 136-8 du Code de la Sécurité Sociale « C.S.S. ») ;

(b) le prélèvement social de 2 % (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) ;

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.) ;

(e) la contribution additionnelle de 1,1% prévue la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active.

(ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 18 % (article 125 A du C.G.I. tel que modifié par le projet de loi de finances pour 2008) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % (articles L 136-7 et L 136-8 du C.S.S.) ;

(b) le prélèvement social de 2 % (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) ;

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles) fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-0 I et 1600-0 L du C.G.I.) ;

(e) la contribution additionnelle de 1,1% prévue la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active.

soit au total au taux de 30,10 %.

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global du souscripteur (D.adm. 5 I-3222, n° 27, du 1er décembre 1997).

#### b) Plus-values

En l'état actuel de la législation les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil actuellement fixé à 25 730 euros par foyer fiscal (articles 150-0 A et 150-0 D du C.G.I. tels que modifiés par la loi de finance pour 2009). Ce seuil, arrondi à la dizaine d'euros la plus proche, sera actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année.

Les plus-values sont imposables au taux de 18 % (article 200 A 2 du C.G.I. tel que modifié par la loi de finances pour 2008) auquel s'ajoutent :

(a) la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % (articles L 136-6 et L 136-8 du C.S.S.) ;

(b) le prélèvement social de 2 % (articles L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.) ;

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles) fixée à 0,3 % ;

(d) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.);

(e) la contribution additionnelle de 1,1% prévue la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active.

soit au total au taux de 30,10%.

#### c) Moins-values

En matière d'impôt sur le revenu, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année ou la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 830 euros à compter du 1er janvier 2010 (seuil actualisé chaque année comme indique au b) ci-dessus).

En matière de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année ou la moins-value a été constatée.

### **4.14.1.2. Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)**

#### a) Revenus

Les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du C.G.I) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E susmentionné commun de 33 1/3 % (ou au taux réduit de 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 I b) du C.G.I.).

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 ter ZC du C.G.I. : elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre

d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de capital prévues à l'article 235 ter ZC du C.G.I.

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou à l'acquisition, la perte correspondante est déductible du résultat imposable.

#### b) Plus ou moins-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des obligations. En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

### **4.14.2. Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français**

#### **4.14.2.1. Revenus**

Les intérêts et primes de remboursement des obligations bénéficient de l'exonération de retenue à la source prévue par l'article 131 quater du code général des impôts pour les emprunts contractés avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 et ne sont pas soumis aux cotisations et prélèvements sociaux.

#### **4.14.2.2. Plus-values**

Les gains réalisés lors de la cession des obligations par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du C.G.I. ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les obligations) sont exonérés d'impôt en France (article 244 bis C du C.G.I.).

Toutefois, les gains réalisés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans des Etats non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du C.G.I. sont imposés en France au taux forfaitaire de 50%.

### **4.15. Informations concernant le Sous-jacent**

#### **4.15.1. Déclarations relatives au Sous-jacent**

Les obligations portent intérêt fixe de 8,00% pour la première Période d'Intérêts allant du 1er mars 2010 au 1er mars 2011, puis, pour les périodes suivantes au taux fixe de 6,00%, augmenté d'une Marge fonction du prix moyen en US dollars de l'once d'or sur la Période d'Intérêts considérée. Elles sont donc indexées sur le prix de l'once d'or en US dollars.

Les négociations sur le marché mondial de l'or sont réalisées à travers des transactions spot, des contrats à terme, des options et d'autres produits dérivés sur le marché de gré à gré (« OTC »), ainsi que des contrats à terme et des options négociés sur un marché réglementé. Les principaux marchés OTC sont situés à Londres, New York et Zurich. Les producteurs aurifères, les banques centrales, les joailliers et les fabricants de produits industriels, ainsi que les investisseurs et les spéculateurs ont tendance à intervenir sur le marché OTC lorsqu'ils veulent acheter ou vendre de l'or. Les négociants d'or physique ont des bureaux partout dans le monde, et les principaux sont soit des membres directs, soit des membres associés de la London Bullion Market Association (LBMA).

La LBMA est le syndicat professionnel qui assure un rôle de coordination du marché de l'or physique à Londres.

Il a plusieurs attributions : la fixation des normes d'affinage de l'or, la vérification de la conformité des barres d'or avec les normes LBMA de l'or de bonne livraison (Good Delivery Rules), la coordination de la compensation sur le marché et du stockage, la promotion des meilleures pratiques, et la constitution d'une base documentaire liée aux normes. Selon les normes de l'or de bonne livraison du LBMA, une barre d'or fin doit présenter un titre d'au moins 99,5 % et un poids d'environ 400 onces, soit 12,5 kilogrammes (même si les barres peuvent peser entre 350 et 430 onces).

La mesure de poids utilisée dans les échanges est une once Troy d'or fin (« fin » signifiant que l'or est pur, indépendamment de la pureté d'une barre en particulier). Le prix de l'or est déterminé par un fixing unique sur le marché de Londres. Cela signifie que les négociations sont réalisées deux fois par jour sur la base d'un seul prix de fixing publié, quel que soit le montant des échanges. Ce prix constitue une référence parfaitement transparente qui est largement acceptée par les intervenants sur le marché spot ainsi que dans d'autres formes de négociations.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1. Montant total de l'émission – Valeur unitaire et Prime d'émission – Nombre d'obligations émises**

##### **5.1.1.1. Montant nominal de l'émission**

Le montant nominal de l'émission est de 7 000 000 euros. Si le montant final de l'opération était inférieur à celui de la fourchette présentée, l'opération ne serait nullement remise en cause.

##### **5.1.1.2. Valeur nominale unitaire des obligations – Prime d'émission – Prix d'émission des obligations**

La valeur nominale unitaire des obligations est fixée à 500 euros.

Les obligations seront émises au pair, soit, 100 % de la valeur nominale, payable en une seule fois à la date de Règlement des obligations.

##### **5.1.1.3. Nombre d'obligations émises**

Le nombre d'obligations à émettre sera égal à 14 000.

La Société diffusera un communiqué de presse annonçant les modalités définitives de l'émission le 24 février 2010. Cette information sera également reprise par un avis de NYSE-Euronext Paris.

#### **5.1.2. Délai et procédure de souscription**

L'offre sera ouverte du 20 janvier 2010 au 22 février 2010 à 17 heures (heure de Paris) inclus, avec possibilité de clôture par anticipation, (sans toutefois que sa durée puisse être inférieure à deux jours de bourse), sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale, au plus tard deux jours avant la nouvelle date de clôture envisagée.

Les ordres devront être passés pour des montants en euros.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les ordres de souscription ne sont pas révocables. La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers sera assurée par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes.

Les obligations se transmettent de compte à compte. Le transfert de propriété des obligations résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier. Les obligations seront admises aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

##### **5.1.2.1. Calendrier prévisionnel**

15/01/10	Visa de l'AMF
19/01/10	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant les modalités indicatives de l'émission
20/01/10	Ouverture de la période de souscription
	Possibilité de clôture par anticipation de la période de souscription
22/02/10	Clôture de la période de souscription
23/02/10	Date prévue de fixation de la taille définitive de l'émission
24/02/10	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission

01/03/10

Date prévue du règlement-livraison

Date prévue d'inscription des obligations sur Alternext de NYSE-Euronext Paris.

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans le présent prospectus sont fournis à titre indicatif. En cas de modification significative ou apparition de fait nouveau, la Société procèdera au dépôt d'une note d'opération complémentaire au présent Prospectus qui sera soumise au visa de l'AMF, conformément à l'article 212-25 du règlement général de l'AMF.

### **5.1.3. Possibilité de réduire la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires**

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée et sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs).

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, aucune somme excédentaire ne pourra être versée au jour de la souscription par ces derniers.

### **5.1.4. Montant minimum d'une souscription**

La souscription minimum est de 1 (une) obligation : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 500 euros.

### **5.1.5. Dates – limites et méthode de libération et de livraison des obligations**

Lors des souscriptions, il devra être versé par leurs souscripteurs la somme de 500 euros par obligation souscrite. Le prix de souscription des obligations devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Les fonds versé à l'appui de la souscription seront centralisés par Société Générale Securities Services qui établira une attestation de réception de souscription.

A titre indicatif, le règlement livraison des obligations interviendra au plus tard le 1er mars 2010.

### **5.1.6. Modalités de publications des résultats de l'offre**

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'obligations admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE - Euronext Paris feront l'objet d'un avis Euronext, d'un communiqué diffusé notamment sur son site [www.auplata.fr](http://www.auplata.fr); [www.auplata-actionnaires.com](http://www.auplata-actionnaires.com) et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale.

## **5.2. Plan de distribution et allocation des obligations**

### **5.2.1. Catégorie d'investisseurs – Restrictions applicable à l'offre**

Les obligations qui font l'objet du placement sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ;
- hors de France conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Elles pourront par ailleurs être offertes auprès de sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF, gérant des comptes particuliers sous mandat, agissant pour le compte de leurs clients français, personnes physiques.

Cependant, il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

## **Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le prospectus, ou tout autre document relatif à l'émission des obligations, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays ou une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

### *Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique*

En particulier, les obligations, n'ont pas été ou ne seront pas enregistrées au sens du US Securities Act of 1933 (le « **Securities Act** »). Les obligations ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, exercées ou livrées, le cas échéant, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du Securities Act. Le présent prospectus et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

## **5.3. Fixation du prix**

### **5.3.1. Fixation du prix**

Les obligations seront émises au prix unitaire de 500 euros, soit 100 % de la valeur nominale.

Aucune commission ou frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans la fixation de ce prix d'émission des obligations.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des obligations visées dans le présent prospectus.

## **5.4. Placement et prise ferme**

### **5.4.1. Établissement financier en charge du placement**

EuroLand Finance  
23, Rue Balzac  
75008 Paris

### **5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier**

Le service financier et le service titres des obligations sera assuré par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes France, en qualité d'agent financier et d'agent payeur, en vertu d'un contrat de service financier conclu avec la Société.

EuroLand Finance assurera le rôle d'agent de calcul aux fins de détermination du taux d'intérêt et du montant des intérêts applicables aux obligations, conformément aux présentes modalités.

### **5.4.3. Prise ferme**

Néant

### **5.4.4. Convention de prise ferme**

Néant

## **6. INSCRIPTION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Inscription et modalités de négociation**

Les obligations feront l'objet d'une inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris.

La cotation est prévue le 1er mars 2010, sous le numéro de Code ISIN : FR0010849968.

Aucune demande d'inscription sur un autre marché n'est envisagée.

## **7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Néant.

### **7.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes**

Voir les paragraphes 20.5 et 20.6 de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 10-011 en date du 15 janvier 2010.

### **7.3. Rapports d'experts**

Non applicable.

### **7.4. Notation**

Le présent emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

### **7.5. Informations postérieures à l'émission**

L'Emetteur ne fournira pas d'informations postérieures à l'émission concernant le prix de l'once d'or en US dollars. Cependant, ces informations sont disponibles en consultant l'indice Gold Index dans les onglets « devises et matières premières » des sites tels que boursorama.com ou boursier.com par exemple.

## **8. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE**

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans le Prospectus, relatif à l'augmentation de capital concomitante, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 janvier 2010, incorporé par référence.

Le document incorporé par référence dans le présent prospectus est le Prospectus pour lequel l'AMF a attribué le visa n° 10-011 en date du 15 janvier 2010 ;

Les documents incorporés par référence sont disponibles sur le site Internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site [www.auplata.fr](http://www.auplata.fr) ; [www.auplata-actionnaires.com](http://www.auplata-actionnaires.com).